



**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
CONSEIL MUNICIPAL  
4 MAI 2023**

Table des délibérations examinées en séance

<b>AFFAIRES COURANTES</b> .....	<b>2</b>
<b>I – VIE INSTITUTIONNELLE</b> .....	<b>2</b>
I/A –DESIGNATION D’UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX .....	2
<b>II – RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>3</b>
II/A – RECRUTEMENT D’UN AGENT AU SERVICE ACCUEIL/ETAT-CIVIL A COMPTER DU 1ER MAI 2023 .....	3
II/B – RECRUTEMENT DE NOUVEAUX Contrats d'apprentissage AU POLE EDUCATION JEUNESSE.....	3
II/C – GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES .....	4
II/D – REMPLACEMENT AU SEIN DU SERVICE COMPTABILITE.....	4
<b>III – FINANCES</b> .....	<b>4</b>
III/A – SUBVENTION D’EQUILIBRE A 3F IMMOBILIERE ATLANTIC .....	4
III/B – REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 – RESEAU ELECTRICITE SRD .....	5
<b>AFFAIRES SPECIFIQUES</b> .....	<b>6</b>
<b>I – FINANCES</b> .....	<b>6</b>
I/A – SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR L’ATTRIBUTION D’UN CONCOURS FINANCIER A L’ASSOCIATION OGEN DU SACRE DE JAUNAY-MARIGNY ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR 2023.....	6
I/B – DUREE D’AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS .....	6
I/C – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L’AFAF .....	6
<b>II - URBANISME</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>III- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE</b> .....	<b>6</b>
III/A- REGLEMENT DE PRET DE LISEUSE ET TARIF EN CAS DE CASSE, DETERIORATION OU PERTE.....	6
<b>IV– POINT INTERCOMMUNALITE</b> .....	<b>6</b>

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Christophe MARTIN. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Sophie OGET. Yoann DEBIAIS.

Carole PINSON. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Guy DAVIGNON donne pouvoir à Jérôme NEVEUX.  
Aurore COURTIN donne pouvoir à Yannick METHIVIER.  
Frédéric MERLE donne pouvoir à Martine SIMONET.  
Jean-François JOLIVET donne pouvoir à Carole PINSON.

Absents : Guy JEAUD. Michel VERRECCHIA. Emmanuelle PHILIPPON. Eugénie-Carole BERNIER. GUISEPPE BISCEGLIE.

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

## AFFAIRES COURANTES

### I – VIE INSTITUTIONNELLE

#### I/A –DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi "3DS" institue la possibilité pour l'élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés dans la Charte de l'élu local.

Cette disposition entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes doivent désigner leur référent déontologue avant cette date, par délibération de l'assemblée délibérante.

L'AMF86 et l'AT86 ont sollicité conjointement le Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Poitiers, le président du Tribunal administratif de Poitiers, le président de la Chambre régionale des comptes, le bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Poitiers, etc afin que ceux-ci puissent orienter vers des experts en droit public qui accepteraient d'être désignés référent déontologue des élus (avocats honoraires, magistrats honoraires, retraités de la fonction publique, anciens élus, etc).

Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Dominique BREILLAT à cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un

réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

**Monsieur Dominique BREILLAT**, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers a accepté d'être réfèrent déontologue des élus.

Il est ainsi proposé de désigner **Monsieur Dominique BREILLAT**, pour exercer cette mission, pour jusque-là fin du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

#### **Article 2 - Modalités de saisine du réfèrent**

Le réfèrent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le réfèrent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : A l'attention du réfèrent déontologue des élus - 72 Ter grand rue – 86130 JAUNAY MARGNY

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le réfèrent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3- Modalités de délivrance du conseil**

Le réfèrent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le réfèrent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

#### **Décision : Adopté à l'unanimité**

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **II/A – RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE ACCUEIL/ETAT-CIVIL A COMPTER DU 1ER MAI 2023**

L'agent actuellement en charge des élections, de l'Etat-Civil, de la délivrance des titres d'identité et de l'accueil des administrés, a fait valoir ses droits à la retraite pour un départ au 1er novembre 2023.

En raison des droits à congés acquis par cet agent, celui-ci sera absent dès le 28 Juillet 2023.

Compte-tenu de la nécessité d'assurer une transmission des savoirs et d'être à même d'envisager une continuité de service en cette période estivale où le service de l'accueil assure également la vente des tickets de piscine / inscription aux cours de natation, il est nécessaire d'anticiper ce départ à la retraite et de recruter rapidement un agent.

Dans le cadre d'une annonce parue à cet effet, la collectivité souhaite recruter ce futur nouvel agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet. Sa collectivité d'origine a fait savoir qu'elle ne pourrait raccourcir son préavis comme demandé au 1er mai 2023 et qu'ainsi, le remplacement sera effectif au 21 Juin 2023.

#### **Décision : Adopté à l'unanimité**

### **II/B – RECRUTEMENT DE NOUVEAUX Contrats d'apprentissage AU POLE EDUCATION JEUNESSE**

Dans le cadre d'une démarche de professionnalisation et de découverte des métiers, la collectivité décide de renouveler l'expérience de l'apprentissage et de recruter deux nouveaux jeunes apprentis au service du Pôle Education Jeunesse à la rentrée scolaire 2023/2024

Ces derniers prépareront respectivement la formation suivante :

1 Apprenti en CAP « Petite Enfance » - tuteur : SIBILEAU AURELIE

1 Apprenti en BPJEPS – tuteur : PERRIN ANTOINE/BORDE LOETITIA

Le temps nécessaire à leur formation théorique leur sera dégagé.  
Les apprentis seront recrutés à temps complet en fonction de leur cycle scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023 et pour la durée de leur formation  
Ils seront rémunérés suivant le taux en vigueur au regard de leurs âges et de leurs niveaux d'études comme le prévoit la réglementation en vigueur.  
Les tuteurs bénéficieront de la NBI afférente à la fonction de maître d'apprentissage.

Il convient de préciser que le financement des frais d'apprentissage fait aujourd'hui l'objet d'un débat auprès du CNFPT et que la collectivité est dans l'attente d'une réponse pour valider le lancement de ces recrutements.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**II/C – GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES**

Dans le respect des conditions fixées par le statut particulier de chaque cadre d'emplois (conditions d'ancienneté, d'échelon, de durée de services effectifs ou durée de services publics dans un grade ou un cadre d'emplois), les élus en charge des ressources humaines ont validé pour l'année 2023 les évolutions en matière de gestion de carrières.

<b>GRADES FUTURS 2023 COMMUNE</b>		
DATE	Nbre de postes à ouvrir	GRADES
01/07/2023	1	Rédacteur principal 1ère classe
01/07/2023	2	Adjoint Technique Principal 2ème Classe
01/07/2023	1	ATSEM Principal 1ère Classe
01/08/2023	1	Adjoint Technique Principal 1ère Classe
01/12/2023	1	Agent de Maîtrise Principal
01/12/2023	1	ATSEM 1ère Classe

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**II/D – REMPLACEMENT AU SEIN DU SERVICE COMPTABILITE**

L'agent recruté en Novembre 2022 sur le grade de rédacteur au service comptabilité dans le cadre d'un détachement de cinq ans a sollicité la collectivité pour une fin anticipée au 31/03/2023.  
Après échanges avec l'équipe, il apparaît que les tâches pourraient être réparties différemment et que les agents sont favorables à l'exercice de nouvelles missions permettant de favoriser à la fois une montée en compétences mais aussi la création de binômes complémentaires.  
Il est ainsi proposé de lancer un nouvel appel à candidatures sur le grade d'adjoint administratif.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**III – FINANCES**

**III/A – SUBVENTION D'EQUILIBRE A 3F IMMOBILIERE ATLANTIC**

En 1998, la commune a signé une convention avec la SAR HLM de Poitiers pour la réalisation de 28 logements sociaux dans le centre Bourg de Jaunay-Clan et le versement d'une subvention d'équilibre pour une période de 32 ans. La SAR HLM a fusionné en 2016 pour devenir la société IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.  
Elle est donc depuis 2016 la bénéficiaire du versement de la subvention d'équilibre.

Cette dernière nous a transmis les PV faisant mention de l'absorption de la SAR HLM de Poitiers. Une nouvelle délibération est nécessaire pour verser cette subvention de la société IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### III/B – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 – RESEAU ELECTRICITE SRD

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux d'électricité au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité.

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309. La population prise en compte (secteur MARGNY uniquement pour le réseau SRD) : 1340 habitants. Le montant de la redevance s'élève à 234 €.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **I – FINANCES**

### **I/A – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION OGEC DU SACRE DE JAUNAY-MARIGNY ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR 2023**

Un contrat d'association a été signé avec l'école du « Sacré Cœur » en 1996. La réglementation impose qu'une convention soit signée pour tout versement d'une subvention supérieure à 23 000.00 €.

Cette convention fixera notamment le montant de la participation par enfant versée par la commune à l'OGEC pour la gestion de l'École privée du « Sacré Cœur », et déterminant les modalités de versement de la subvention communale.

Il est proposé de signer une convention avec l'OGEC du « Sacré Cœur » afin de procéder aux versements de cette participation.

Au vu des effectifs de la rentrée 2022, le concours financier de la Commune pour l'année 2023 s'élève à 111 777€.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **I/B – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

Il est proposé de délibérer sur la durée des amortissements des biens à compter du 1er janvier 2023 et ainsi ne procéder qu'aux amortissements obligatoires et alléger la dotation annuelle. Il est rappelé qu'avec le passage à la norme M57, l'amortissement des biens se fera au prorata temporis qui correspondra à la date de réception de la facture.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **I/C – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'AFAF**

Le mandat des membres de l'Association Foncière est arrivé à expiration. En conséquence il y a lieu de désigner 4 membres afin de permettre à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de renouvellement. 4 autres membres seront désignés par la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Il est donc proposé de nommer comme membres de l'Association Foncière :

- M. Claude SECOUET
- Mme Maryse GUERIN
- M. Joel TAILLEFER
- M. François COIRAULT

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **III- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE**

### **III/A- REGLEMENT DE PRET DE LISEUSE ET TARIF EN CAS DE CASSE, DETERIORATION OU PERTE**

Une offre sur la mise en valeur des outils numériques se développe au sein des médiathèques. Dans ce cadre, il sera proposé prochainement aux abonnés le prêt de liseuses dans les médiathèques.

Le conseil municipal est appelé à valider le règlement et un tarif de facturation en cas de casse, détérioration ou non restitution d'un montant de 150€. Un point sur l'organisation et l'activité des médiathèques est réalisé à cette occasion.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **IV– POINT INTERCOMMUNALITE**

Lors de la réunion mi-mandat de Grand Poitiers qui s'est tenue le 4 Mai pour le territoire Nord, une cinquantaine de personnes étaient présentes. M. le Maire constate une prise de conscience de la Présidente qui a reconnu un manque évident de moyens au niveau du centre de ressources Nord.

L'exécutif communautaire travaille sur la création d'un fonds financier destiné à financer les travaux sur les voiries. Il serait constitué par une redéfinition des politiques publiques communautaires.  
Autres thématiques abordées : la mobilité, le fauchage, la Chapelle de la Madeleine.

Lors de la conférence des Maires, le schéma des piscines a été abordé. Se pose la question de la mobilité pour se rendre sur des équipements dont le nombre devrait être réduit.

Un budget a été dégagé pour 2023 pour financer les travaux sur les eaux pluviales.

Concernant le projet Rue de Poitiers, la première esquisse sera présentée à la fin du mois. Eaux de Vienne intervient actuellement sur la portion située entre la Grand Rue et la rue George Sand. Le projet de requalification porte sur la partie allant du rond-point de la piscine au lotissement situé avant le rond-point de la Haute Payre. Un estimatif sera sollicité pour la partie de la rue de Poitiers située entre la Grand Rue et le rond-point de la piscine.

M. BONNET indique qu'il a été contraint d'intervenir pour stopper le relamping de l'éclairage public suite à différents dysfonctionnements. Un point avec les vice-présidents est prévu pour ne pas retarder le chantier mais ne pas laisser faire n'importe quoi.

Les travaux de réhabilitation de grange du pôle social ont commencé.

#### Actualités locales :

La Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2022. Les propriétaires concernés disposent d'un délai de 30 jours, dès le mercredi 3 mai, pour contacter leur compagnie d'assurances.

Une soirée sur la parentalité est organisée le 5 Mai à l'Agora.

Le Troc aux plantes se tiendra le 8 Mai place de la Fraternité.

Mme Monteil présente le programme de Mai à Vélo et invite les membres du conseil à s'inscrire sur l'application géo-vélo et rejoindre la communauté de Jaunay-Marigny pour faire progresser le nombre de kilomètres parcourus.

Le 10 Juin le conseil sera convié aux 10 ans de l'Ehpad